



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 6 juin 2019

Communiqué de presse

Le préfet interdit de porter des armes factices sur la voie publique

Les réseaux sociaux ont colporté des vidéos montrant des armes factices exhibées sur la voie publique. Ces images ont profondément choqué.

Compte tenu du trouble à l'ordre public et des dangers de tels comportements et afin de garantir la sécurité et la tranquillité des Martiniquais, Franck ROBINE, préfet de la Martinique, interdit par arrêté préfectoral le port visible de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu.

Cette interdiction est valable sur l'ensemble du territoire martiniquais et plus précisément sur la voie publique, dans les transports, aux abords des établissements scolaires, dans les commerces, les discothèques, salles de spectacle ou encore les établissements recevant du public.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972